Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260720-D_2026_08-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE COMBOURTILLÉ

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISION N° D_2026_08

DEVIS D'ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire de Combourtillé,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29/2026 du 9 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au maire ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 ;

Considérant la réglementation en vigueur qui impose à l'employeur public de prendre en charge l'entretien des vêtements de travail lorsqu'ils sont obligatoires, notamment pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de salissure ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société BOULANGER de Vitré, d'un montant de 374,17 €/HT soit 449,00 €/TTC, pour l'acquisition d'un lave-linge séchant qui sera installé à l'atelier technique communal. Il servira au nettoyage des vêtements de l'agent du service technique ainsi qu'au linge (serpillères, chiffons) utilisé pour le nettoyage de la salle des fêtes et de la mairie.

Article 2 : Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal (article 2188 « Autres immobilisations corporelles »).

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

À Combourtillé,
Le 20 juillet 2026.

Le Maire,
Philippe BUINEAU

Mairie de COMBOURTILLÉ
Le Maire,
Philippe BUINEAU